

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le six février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : TERRASSIN Sébastien, RENAUD Géraldine, HULEUX Stéphane- Adjoint
DUCHESNE Patricia, PRUD'HOMME Laëtitia, FOURNIER Olivier, HELIN Sophie, BRABANT Marie, THERY Marie

Excusées : PABIOT Virginie donne pouvoir à M. HULEUX Stéphane

Absents : LE GRANDIC Alexis

Secrétaire de séance : Mme PRUD'HOMME Laëtitia

Délibération 1/2023: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses sur le budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022 soit :

154 861,53€ / 4 = **38 715,38€** au compte 21

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 2/2023: Adhésion à APPROLYS CENTR'ACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vue la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la commune de Saint Just d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve :

- L'adhésion de la commune de Saint Just au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée indéterminée.
- Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.
- Monsieur Stéphane GARCIA, en sa qualité de Maire de la commune de Saint Just, est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- Sont désignés comme représentants de la commune de Saint Just à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
 - titulaire : M. Stéphane GARCIA
 - suppléant : M. Stéphane HULEUX
- Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.
- Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 3/2023: Révision des tarifs de location du Centre Socio Culturel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la hausse du prix de l'énergie et propose l'augmentation des tarifs de location du Centre Socio Culturel.

Après débat, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

Durée	Occupant de St Just	Occupant extérieur
Week-end Du vendredi 17h au lundi 8h30	425 €	700 €

Les tarifs de location à la journée reste inchangé. De plus, la somme de 150€ en plus du nouveau tarif est toujours en vigueur pour l'utilisation de la cuisine par les personnes hors commune.

Une caution de 1000€ sera demandée pour toute location.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 4/2023: Transfert de la concession n°187 à un particulier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le détenteur de la concession n°187, Monsieur MARTIN Michel souhaite transférer à titre gracieux son emplacement à Monsieur Jackie PETIT un administré de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert de la concession n°187. Un nouvel acte sera rédigé en ce sens.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 5/2023: Plan de financement pour des installations au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Cher à initié en 2017 une Politique d'Aménagement du Territoire et qu'un nouveau règlement des aides a été adopté pour la période 2022-2026.

Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de subvention pour des installations routières au titre des amendes de police, tels que pour des panneaux de signalisation, radar pédagogique, etc.

La subvention sollicitée au Conseil Départemental du Cher sera 50% du montant des devis hors taxe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire ou à défaut un de ses adjoints à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental Du Cher.
- Autorise M. le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents afférents à cette opération.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 6/2023 : Avis sur le projet Agrisolaire au titre de l'évaluation environnementale

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Direction Départementale des Territoires demandant au Conseil Municipal de statuer sur le projet agrisolaire objet de la délibération, au titre de l'évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposer de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'évaluation environnementale du projet Agrisolaire.

VOTE A L'UNANIMITE

Informations et questions diverses :

Monsieur FOURNIER Olivier, référent déchet, informe le Conseil Municipal qui s'est entretenu avec le service environnement de l'agglomération de Bourges Plus pour faire un audit sur la commune par rapport au Plan local de préventions des déchets de 2017. Le Keyhole de l'école a été mis en avant. Une réunion sera organisée fin mars pour informer les administrés de la nouvelle politique des déchets.

Monsieur le Maire indique que l'Entraide Berruyère nous propose de passer dans la commune avec un bus pour vendre des vêtements de seconde main.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Carl ACCETTONE, Sous Préfet de Bourges souhaite rencontrer le Conseil Municipal de Saint Just. La rencontre s'effectuera le mardi 14 mars à l'heure du déjeuner, un repas bio et local sera proposé, suivi d'une visite de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le grand prix Saint Just/Chambon à l'hippodrome de Lignières aura lieu le samedi 18 mars. Les membres souhaitant y participer doivent en informer le secrétariat de mairie pour les inscriptions.

Monsieur le Maire diffuse le dossier de candidature déposé à la Préfecture de Bourges le mardi 31 janvier 2023 pour que la commune de Saint Just accueille une gendarmerie. Une réponse sera apportée entre mars et juin.

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par Madame ROBIDOU Tania, professeur de pilate pour que le tarif de location de la salle Jean-Marie MORIN soit revu à la baisse. Au vu de la hausse du prix de l'énergie, le tarif restera inchangé.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles du CCAS et les membres du conseil pour leur engagement lors de la traditionnelle cérémonie des vœux. Un article de presse est paru dans le Berry républicain ainsi que dans l'écho du Berry.

Monsieur le Maire revient sur le bon déroulement du spectacle du Cabaret Marteau proposé le samedi 28 janvier. Une pièce de théâtre est annoncée pour le 11 mars.

Compte rendu affiché le 14 mars 2023 et rendu exécutoire

Le Secrétaire de séance

Le Maire